

Objet : Taxe d'apprentissage

Nermont, le 24 février 2022

Madame, Monsieur,

Vous pouvez contribuer, via la taxe d'apprentissage, au développement de notre établissement scolaire. Depuis plusieurs années, vous êtes fidèle partenaire pour permettre à notre école d'équiper ses salles de classe, ses locaux, ses ateliers et sa ferme pédagogique.

En 2022, le LEAP de Nermont et le CFA Métiers des Territoires et de l'agriculture ont de nouveau besoin de vous pour développer leurs offres de formation, construire de nouveaux ateliers et d'assurer leurs équipements (électrotechnique, mécanique...).

Si vous souhaitez nous verser cette taxe, vous devez :

- ✓ Soit effectuer un versement directement au LEAP de Nermont avant le 31 mai 2022, correspondant aux 13 % ou une partie. Notre service comptabilité vous délivrera un reçu libératoire.
- ✓ Soit verser ces 13% ou une partie en nature au CFA des MTA, notre Centre Régional de Formation par apprentissage. Dans ce cas Merci de contacter Monsieur Bouchard afin de connaître les besoins.

Au LEAP de Nermont, les formations du futur s'inventent ici et maintenant et avec **vous** !

Toute l'équipe et les jeunes vous remercient de votre future implication.

Contactez-nous pour toute information concernant le versement de la Taxe d'Apprentissage à l'adresse email : secretariat@nermont.fr

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Bien à vous,

Le Directeur,

Xavier Marin

Site de Nermont

2 Rue de Nermont - BP 64
28202 Châteaudun Cedex
☎ : 02 37 44 60 60
accueil@nermont.fr
<https://www.nermont.fr>

 LEAP de Nermont Site de Châteaudun
- Site de Nogent Le Rotrou

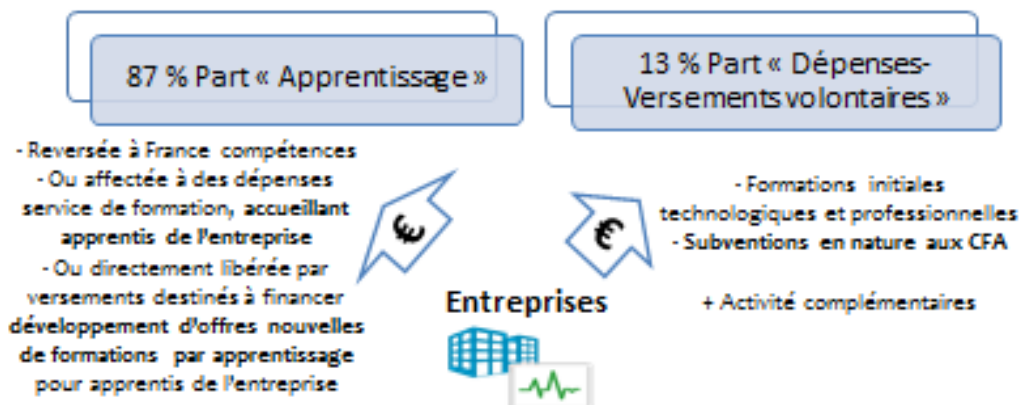
 CNEAP
CONSEIL NATIONAL DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE PRIVE

Site du Perche

35 Rue de la Touche
28400 Nogent-le-Rotrou
☎ : 02 37 53 42 70
accueil@nermont.fr
<https://www.nermont.fr>

Quand verser la taxe d'apprentissage ?

Le versement des 13 % de la taxe d'apprentissage doit être effectué par les entreprises à notre établissement avant le 31 mai 2022.



Comment verser votre taxe d'apprentissage ?

Il suffit de demander à votre comptable ou expert-comptable de nous verser

**LA TOTALITÉ OU UNE PARTIE
DE VOTRE TAXE D'APPRENTISSAGE**

au

LEAP DE NERMONT
2 Rue de Nermont – BP 64
28202 Châteaudun Cedex
Code UAI : 0280944Z

Ou pour vos versements en nature

au

CFA MTA
Code UAI 0281100U

Les responsables de la taxe d'apprentissage dans l'établissement sont

Mme PELÉ Sybille secretariat@nermont.fr

Madame AUXANT Laura laura.auxant@nermont.fr

☎ 02 37 44 60 60

